

**COMMUNE DE CLAVETTE  
CHARENTE-MARITIME  
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 24 JUIN 2024**

**Convocation du 18 juin 2024**

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion ordinaire qui a eu lieu le lundi 24 juin 2024.

**Ordre du jour :**

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1 Délibération n° 24\_06\_2024\_01 :** Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement rural de la Charente Maritime : Maîtrise de la demande en énergie et performance énergétique

**INTERCOMMUNALITÉ**

- 2 Délibération n° 24\_06\_2024\_02 :** Projet révisé du pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle : Avis de la commune

**FINANCES**

- 3 Délibération n° 24\_06\_2024\_03 :** Décision modificative n° 1 au budget primitif 2024 relative à l'acquisition de la parcelle n° AA95 : Ouverture de crédits supplémentaires à l'opération n° 156 « Achat terrains »
- 4 Délibération n° 24\_06\_2024\_04 :** Acquisition de la parcelle n° AA95 – impasse des Jardins : Accord de principe donné à Madame la Maire
- 5 Délibération n° 24\_06\_2024\_05 :** Décision modificative n° 2 au budget primitif 2024 relative au caractère irrécouvrable de certaines côtes : Ouverture de crédits à l'article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »
- 6 Délibération n° 24\_06\_2024\_06 :** Demande de subvention au titre des amendes de police en matière de voirie – Réalisation de parkings
- 7 Délibération n° 24\_06\_2024\_07 :** Demande de subvention au titre du fonds de concours renforcement de la trame verte pour les communes (CDA)

Le Lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Stéphane BEAUPOUX

NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNE POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
GUERRY-GAZEAU	Sylvie	Maire	X			
LANNELONGUE	Xavier	1 <sup>er</sup> Maire-Adjoint	X			C. CHERPRENET-QUINTIN
CONIL	Nathalie	2 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint	X			
BEAUPOUX	Stéphane	3 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint	X			
CHERPRENET-QUINTIN	Chantal	4 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint		X	X. LANNELONGUE	
NEUVIAL	Catherine	Conseillère municipale	X			
LEFEBVRE	Fabrice	Conseiller municipal	X			
NAUD	Bertrand	Conseiller municipal	X			
GRIT	Brice	Conseiller municipal	X			
BORDEREAU	Nadège	Conseillère municipale		X		
FOURCADE	Nicolas	Conseiller municipal	X			
DOUVILLE PINHO	Aurélié	Conseillère municipale		X		
SNOËK	Jean-Jacques	Conseiller municipal	X			
MICOINE	Christophe	Conseiller municipal		X		
DUBOURNET	Delphine	Conseillère municipale	X			

Madame la Maire ouvre la séance en donnant lecture du dernier Procès-Verbal de Conseil Municipal. Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 24\_06\_2024\_01**  
**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET**  
**D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE MARITIME :**  
**MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE ET PERFORMANCE ÉNERGETIQUE**

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Xavier LANNELONGUE, premier adjoint de la commune de Clavette.

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité,  
**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération DCM-2021-12/01 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022,

Monsieur Xavier LANNELONGUE rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur Xavier LANNELONGUE donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- À l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :

*« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son comité syndical le 8 avril 2024.

**Le vote a été exprimé comme suit :**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION N° 24\_06\_2024\_02**  
**PROJET RÉVISÉ DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA**  
**ROCHELLE : AVIS DE LA COMMUNE**

*La Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle s'est dotée par délibération du 6 mai 2021 d'un pacte de gouvernance qui permet de préciser les fondements politiques qui sous-tendent l'organisation intercommunale et les modalités de fonctionnement de la CdA en interne et avec ses communes membres. Après 2 ans de mise en œuvre, un bilan a été réalisé et il est proposé une révision de ce pacte de gouvernance afin de tenir compte de certaines évolutions et de l'avancement de plusieurs axes de travail. Cette révision est transmise aux communes qui ont deux mois pour se prononcer. A défaut de délibération, l'avis est réputé défavorable.*

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019, avec pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les Maires et les autres élus municipaux et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

Dans ce sens, la loi a consacré la pratique locale du pacte de gouvernance qui permet d'associer plus étroitement les Maires des communes membres à la gouvernance de l'EPCI.

L'article L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance. En cas d'accord du Conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires. Conformément à la procédure d'élaboration, le projet de pacte est ensuite soumis pour avis aux 28 communes membres qui ont 2 mois pour formuler un avis. Sa révision doit suivre les mêmes modalités que son adoption.

Conformément aux dispositions du Pacte de Gouvernance adopté le 6 mai 2021, le comité de suivi du Pacte de Gouvernance s'est réuni en 2023, afin de faire un bilan après deux ans d'application et amender certains chapitres. Ce dernier s'est réuni à 3 reprises en 2023, aboutissant à un projet de pacte révisé, rédigé par le groupe « Ensemble pour un territoire solidaire », et associant les groupes « Cohésion Territoriale » et « Territoire Solidaire » à l'ensemble du processus. Les sensibilités EELV et Le Renouveau ont été invitées à participer au comité de suivi par l'intermédiaire des représentants désignés pour siéger à ce comité de suivi. Suite à la création d'un troisième groupe politique, il était nécessaire de faire évoluer le Pacte de Gouvernance afin de prendre en compte l'existence de celui-ci et l'intégrer officiellement à certains dispositifs comme les COPIL. Cette nouvelle version a permis d'approfondir certaines thématiques déjà évoquées dans la précédente : la parité, la démocratie participative, la coopération.

Cette nouvelle version du Pacte prend en compte un nouvel objectif, à savoir promouvoir la transparence financière, qui se concrétise notamment à travers les conférences budgétaires, l'instauration d'un COPIL Subventions, des présentations semestrielles, aux Présidents de groupe, de l'évolution des projets d'envergure nécessitant des AP/CP importants.

En matière de gouvernance, la charte de l'élu local sur laquelle les élus du Conseil communautaire se sont engagés en début de mandat est rappelée.

Des précisions ont été apportées sur les COPIL, Groupes de travail, Comités de suivi, COTECH. Lorsque toutes les communes sont concernées par un COPIL (ou un grand nombre : revitalisation des centres bourgs par exemple), les maires des communes sont invités dans un groupe de travail intercommunal. Un maire a la possibilité de se faire représenter par un élu municipal au sein d'un groupe de travail intercommunal où sa commune est spécifiquement concernée (revitalisation des centres bourgs par exemple). En ce cas, le Conseiller municipal doit être le même à chaque séance et les services de la CdA doivent en être informés. La réunion des Présidents de groupe en amont du Conseil communautaire est formalisée dans la partie portant sur les instances communautaires.

En matière de coopération, un comité de suivi de la coopération, composé des Présidents de groupe, est mis en place et doit se réunir plusieurs fois par an afin de faire un point d'étape de la coopération et de présenter les nouvelles perspectives de mutualisation. Le Bureau des communes ainsi que le guide de la coopération à destination des communes sont également mis en avant.

Le projet de pacte de gouvernance révisé, sous réserve de l'approbation du Conseil communautaire, sera ensuite transmis pour avis aux communes qui auront 2 mois pour se prononcer. A défaut de délibération, l'avis est réputé défavorable. Le Conseil communautaire sera ensuite sollicité pour approbation définitive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de pacte de gouvernance révisé de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle tel qu'annexé.

**Le vote a été exprimé comme suit :**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION N° 24\_06\_2024\_03**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2024 RELATIVE À L'ACQUISITION DE LA**  
**PARCELLE N° AA95 : OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À L'OPERATION N° 156 «**  
**ACHAT TERRAINS**

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Brice GRIT, conseiller délégué aux finances.

Ce dernier explique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires à l'opération n° 156 « Achat Terrains » article 2115 :

- ✓ Concernant l'achat d'une parcelle bâtie n° AA95, constituée d'une grange et d'un jardinet, situé 3 impasse des jardins

Vu le budget de la commune de Clavette,

**Considérant** l'avis des domaines en date du 11 mai 2023, d'une validité de 24 mois,

**Considérant** l'offre d'achat de DS Immo Invest, acquéreur de l'ensemble de la propriété Laugé, d'un montant de 61 000 euros (Prix du bien : 56 000 euros TTC, honoraires : 5 000 euros)

**Considérant** les frais de notaire estimés à 7 000 euros,

**Considérant** qu'il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires relatifs à ce projet,

Monsieur Brice GRIT présente la décision modificative n° 1 au budget comme suit :

<b>DM1 - OUVERTURE DE CRÉDITS À L'OPERATION N° 156 « ACHAT TERRAINS » À L'ARTICLE 2115 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES – TERRAINS BÂTIS » 24/06/2024</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Chapitre 011 Charges à caractère général Article 6288 « Divers - Autres »	- 44 000,00		
023 Virement à la section d'investissement	+ 44 000,00		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Opé 156 « Achat Terrains » Article 2115 – Immobilisations corporelles Terrains Bâtis	+ 44 000,00	021 Virement de la section de fonctionnement	+ 44 000,00
Opé 176 Sécurité et Connectivité – Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	- 22 000,00		
Opé 176 Sécurité et Connectivité – Article 21533 – Réseaux Cablés	- 2 000,00		
Opé 156 « Achat Terrains » Article 2115 – Immobilisations corporelles Terrains Bâtis	+ 24 000,00		
<b>Total dépenses</b>	<b>+ 44 000,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>+ 44 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°1 au budget 2024 détaillée dans le tableau ci-dessus ;
- Dit que les documents budgétaires sont joints à la présente délibération.

**Le vote a été exprimé comme suit :**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION N° 24\_06\_2024\_04**  
**ACQUISITION DE LA PARCELLE N° AA95 – IMPASSE DES JARDINS :**  
**ACCORD DE PRINCIPE DONNÉE À MADAME LA MAIRE**

**Considérant** la cotation des Domaines en date du 11 mai 2023, d'une validité de 24 mois,  
**Considérant** l'emplacement, en cour de bourg, en face des ateliers municipaux existants et en bordure de la place centrale dite du Pressoir,  
**Considérant** la proximité des chemins piétonniers et cyclables Nord Sud parallèles à la rue du Moulin,  
**Considérant** que DS Immo Invest, futur propriétaire de l'ensemble immobilier Laugé et signataire d'un compromis de vente sans condition suspensive,  
**Considérant** l'offre d'achat remis en date du 24 juin 2024 par l'agence ORPI mandataire de DS Immo Invest en conformité avec l'estimation des Domaines,  
**Considérant** l'avis favorable donnée par la commission urbanisme en date du 24 juin 2024,  
**Vu** la délibération n° 24\_06\_2024\_03 relative à l'ouverture de crédits à l'opération n° 156 « achat terrains » pour l'acquisition de la parcelle n° AA95,  
 Madame la Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en faveur de cette acquisition dès que DS Immo Invest aura signé l'acquisition définitive de cet ensemble immobilier, actuelle propriété de la famille Laugé et de l'autoriser à signer tous documents afférents à cette affaire. En complément de cet accord de principe et dès signature de l'acte d'achat définitif par DS Immo Invest, Madame la Maire réunira à nouveau le Conseil Municipal afin d'acter l'achat définitif de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce en faveur de cette acquisition dans les conditions susvisées ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

**Le vote a été exprimé comme suit :**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION N° 24\_06\_2024\_05**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2024 RELATIVE AU CARACTÈRE**  
**IRRECOURVABLE DE CERTAINES CÔTES : OUVERTURE DE CRÉDITS À L'ARTICLE 6817**  
**« DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS »**

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Brice GRIT, conseiller délégué aux finances.

Ce dernier explique :

**Vu** le budget de la commune de Clavette,

**Considérant** le mail de la Trésorerie en date du 30 mai 2024 concernant la mise en évidence du caractère irrecouvrable de certaines côtes,

**Considérant** que, pour la sincérité des comptes, il est nécessaire de constater dans l'année courante le risque d'irrecouvrabilité pour certains dossiers en constituant des provisions,

**Considérant** qu'il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits relatifs au recouvrement de ces non-valeurs,

Monsieur Brice GRIT présente la décision modificative n° 2 au budget comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Chapitre 011 Charges à caractère général Article 6288 « Divers - Autres »	- 200,00		
Chapitre 68 Dotations provisions semi-budgétaires Article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »	+ 200,00		
	0,00		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°2 au budget 2024 détaillée dans le tableau ci-dessus ;
- Dit que les documents budgétaires sont joints à la présente délibération.

**Le vote a été exprimé comme suit :**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION N° 24\_06\_2024\_06**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**  
**EN MATIERE DE VOIRIE – RÉALISATION DE PARKINGS**

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Xavier LANNELONGUE, premier adjoint délégué à la voirie.

Ce dernier fait part du besoin de création de stationnements au niveau de La Renaudière sur la Rue du Grand Chemin.

Monsieur Xavier LANNELONGUE indique le chiffrage des travaux correspondants, présenté par l'Entreprise Eurovia détenteur du marché voirie de la commune de Clavette, soit :

- Montant HT : 13 506,75 euros

Pour l'année 2024, Monsieur Xavier LANNELONGUE propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – *Réalisation de parkings*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention de 50 % du montant HT des travaux plafonnés à 60 000 € auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – *Réalisation de parkings* ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le vote a été exprimé comme suit :**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION N° 24\_06\_2024\_07**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS RENFORCEMENT DE LA**  
**TRAME VERTE POUR LES COMMUNES (CDA)**

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Stéphane BEAUPOUX, troisième adjoint délégué aux espaces verts, à l'embellissement, à l'environnement et au cadre de vie.

Ce dernier indique que le Conseil Communautaire de la CDA, lors de sa séance du 29 septembre 2022, a actualisé le règlement de son fonds de concours pour accompagner les communes dans leurs projets de plantations.

Les plantations sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale, selon le cahier des charges défini : contexte environnemental favorable, essences locales, ... Le fonds de concours peut atteindre 50% des dépenses HT des communes, avec une subvention plafonnée à 5.000 € / commune / an.

La commune de Clavette a prévu la plantation d'arbres fruitiers pour compléter la création du fructicetum sur le terrain du cimetière, autour de l'aire de jeu de la pyramide. De plus, plusieurs arbres et arbustes sont morts et il est prévu de procéder à leur remplacement (Rue Mozart, Clos de l'Aunis et Raise du Fief Rabeau)

Le projet s'élève à 6.108,40 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite le fonds de concours « trame verte des communes » de la CDA de la Rochelle, à hauteur de 50%, pour le projet de plantations d'arbres fruitiers pour compléter la création du fructicetum sur le terrain du cimetière, autour de l'aire de jeu de la pyramide, ainsi que le remplacement d'arbres et arbustes morts sur la commune, pour un total de travaux de 6. 108,40 € HT.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document complémentaire nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

**Le vote a été exprimé comme suit :**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Séance levée à 21h15

Délibérée à Clavette, le 24 juin 2024,  
Madame la Maire,  
**Sylvie GUERRY-GAZEAU**



**Le secrétaire de séance,  
Stéphane BEAUPOUX**

